



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**PORTANT SUR LES LISTES DE MÉDIATEURS
AUPRÈS DES COURS D'APPEL
RUBRIQUE : « MÉDIATION FAMILIALE »**

Adoptée par l'Assemblée générale des 12 et 13 mars 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 12 mars 2026,

CONNAISSANCE PRISE du projet de rapport final du Conseil national de la médiation qui prévoit « que la détention du diplôme d'État de médiateur familial (DEMF) satisfait aux exigences de compétence pour une première inscription sur la rubrique « médiation familiale », sans que cela n'exclut d'autres formations spécialisées en matière familiale » ;

RAPPELLE que par la voix des représentantes du CNB au sein du Conseil national de la médiation il a été rappelé la position de la profession d'avocat qui a toujours défendu la possibilité pour les avocats formés à la médiation de pouvoir demander leur inscription sur la liste des médiateurs auprès des cours d'appel dans la rubrique « médiation familiale » sans avoir à justifier du DEMF ;

CONSIDÈRE que réserver l'inscription aux seuls détenteurs du DEMF sur la liste des médiateurs auprès des cours d'appel serait discriminatoire ;

S'OPPOSE à ce que soit imposé aux avocats d'obtenir le DEMF par le biais d'une VAE ;

CONSIDÈRE que les « autres formations spécialisées en matière familiale » devront s'entendre de la formation suivie pour devenir avocat et d'une pratique professionnelle en droit de la famille ;

VEILLERA à la mise en œuvre du rapport du CNM pour s'opposer à toute initiative visant à remettre en cause la possibilité pour les avocats de s'inscrire dans la rubrique « médiation familiale ».

* *

Fait à Paris, le 13 mars 2026.